

COMMUNE DE CURIS AU MONT D'OR
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
N° 2018.025 DU 21 FEVRIER 2018

ARRETE DE STATIONNEMENT
Déménagement au 171 rue du Pontet

Monsieur le Maire de Curis-au-Mont-d'Or (Rhône),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2211-1, L.2112-2, L.2213-1, L.2213-6 et suivants,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R.411-25 et R.417-10,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu les lois et instructions sur les voiries publiques,

Vu le Code Pénal, et notamment l'article R.610-5

Vu la demande effectuée le 16 février 2018 par la société Guigard Déménagement de Saint-Priest (Rhône) en vue d'effectuer un déménagement les 15 et 16 mars 2018 inclus de 8h00 à 18h00,

Considérant qu'il importe de réglementer le stationnement à l'intérieur de la Commune,

Arrête,

Article 1 : La société Guigard Déménagement est autorisée à stationner sur le domaine public, au niveau du numéro 171 de la Rue du Pontet et sur une longueur de 20 mètres, 15 et 16 mars 2018 inclus de 8h00 à 18h00.

Article 2 : La société Guigard Déménagement devra prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter toute gêne à la circulation et au stationnement, permettre le passage des bus, riverains et véhicules de secours, et assurer la sécurité des automobilistes et piétons pendant la durée d'occupation du domaine public.

Article 3 : La signalisation temporaire sera mise en place par la Commune.

Article 4 : La société Guigard Déménagement, Monsieur le Maire de Curis-au-Mont-d'Or et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de la bonne exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Article 5 : Ampliation sera adressée à la Brigade de Gendarmerie de Neuville-sur-Saône et au demandeur.

Curis au Mont d'Or, le 21 février 2018.

Le Maire, Pierre GOUVERNEYRE.

